
Avis

Avis

Cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant — Désignation d'un juge par intérim

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant : pour toute séance à compter du 25 septembre 2005, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE par le décret n° 628-2005 du 23 juin 2005 publié dans la *Gazette officielle* du 13 juillet 2005, la nouvelle cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant fut créée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assigner un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour;

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chapitre 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Michel Lalande, juge à la cour municipale de la MRC de Matawinie, comme juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 25 septembre 2005 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 25 septembre 2005

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales,*
GILLES CHAREST